SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE
des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace

Colmar, le 29 avril 2026

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Maintien de la rémunération des agents de la CeA lorsqu'ils exercent un mandat d'élu local

Monsieur le Président,

A la suite des dernières élections municipales, des agents de notre collectivité sont aujourd'hui amenés à exercer, en plus de leurs fonctions au sein de notre collectivité, un ou plusieurs mandats locaux pour lesquels ils ont été élus ou désignés.

A cet effet, ils peuvent bénéficier, d'une part, d'autorisations d'absence notamment pour participer aux réunions auxquelles ils sont convoqués et, d'autre part, d'un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ces temps d'absence sont assimilés à du temps de travail effectif sans que l'employeur ne soit toutefois tenu de rémunérer l'agent pendant ces absences.

A notre connaissance, le Conseil d'Alsace n'a pas délibéré sur cette question. Par voie de conséquence, les agents concernés ne bénéficient pas du maintien de leur rémunération lorsqu'une autorisation d'absence leur est octroyée ou lorsqu'ils utilisent le crédit d'heures pour l'exercice de leurs mandats électifs locaux.

S'agissant d'un engagement essentiel qui concourt à la vie démocratique de nos territoires, nous vous sollicitons afin que celui-ci soit reconnu, au même titre que les autres formes d'engagement citoyen soutenues par notre collectivité, notamment ceux souscrits en qualité de sapeurs-pompiers volontaires ou de réservistes civils, militaires ou sanitaires.

En effet, ceux-ci peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour exercer les missions correspondantes à leur engagement et continuent à percevoir leur rémunération statutaire, tout en étant indemnisés, dans certaines circonstances, au titre de leur engagement.

Dans un souci de valorisation et de reconnaissance de l'engagement citoyen des agents de notre collectivité, nous vous proposons de bien vouloir étudier la possibilité de maintenir la rémunération de nos collègues lorsqu'une autorisation d'absence leur est octroyée ou lorsqu'ils utilisent le crédit d'heures pour l'exercice de leurs mandats électifs locaux.

Une telle prise en compte pourrait parfaitement s'inscrire dans l'axe II des lignes directrices de gestion stratégiques de notre collectivité, lesquelles visent à incarner et à promouvoir la valeur citoyenneté, d'ailleurs en crise de vocation.

Dans l'attente de votre retour sur cette question, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT